

Décision DP 2023-001 du 27 juillet 2023

Désignation de la Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la crèche intercommunale de Quillan

Le Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° DC 2020-046 du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoir vers le Président de la communauté ;

Vu le budget prévisionnel alloué au projet de réaménagement de la crèche intercommunale de Quillan pour un montant de travaux estimé à 150 000 € HT;

Vu la consultation adressée par mail aux cabinets d'architecture susceptibles d'exécuter des prestations d'étude et de Maîtrise d'œuvre pour ce projet, et les offres reçues ;

Considérant que l'offre présentée par l'atelier d'architecture Villes et Vies est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté accepte l'offre présentée par Madame Hazar CARON, en qualité de gérante de l'atelier d'architecture Villes et Vies, pour la Maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la crèche intercommunale de Quillan, exprimée en taux d'honoraires applicables au coût des travaux, soit :

- 2,5 % de l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux pour les prestations de la tranche ferme comprenant les études d'esquisse et la rédaction d'un préprogramme,
- et 4,5% du décompte général définitif des travaux pour les prestations de la tranche conditionnée à l'obtention de financements externes.

Article 2 : La notification de la présente décision à l'entreprise vaut bon de commande pour l'exécution des prestations de la tranche ferme.

Article 3 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des décisions de la collectivité.

Pour extrait conforme
Francis SAUZE, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 24.07.23
- ❖ et de sa publication le 24.07.23

